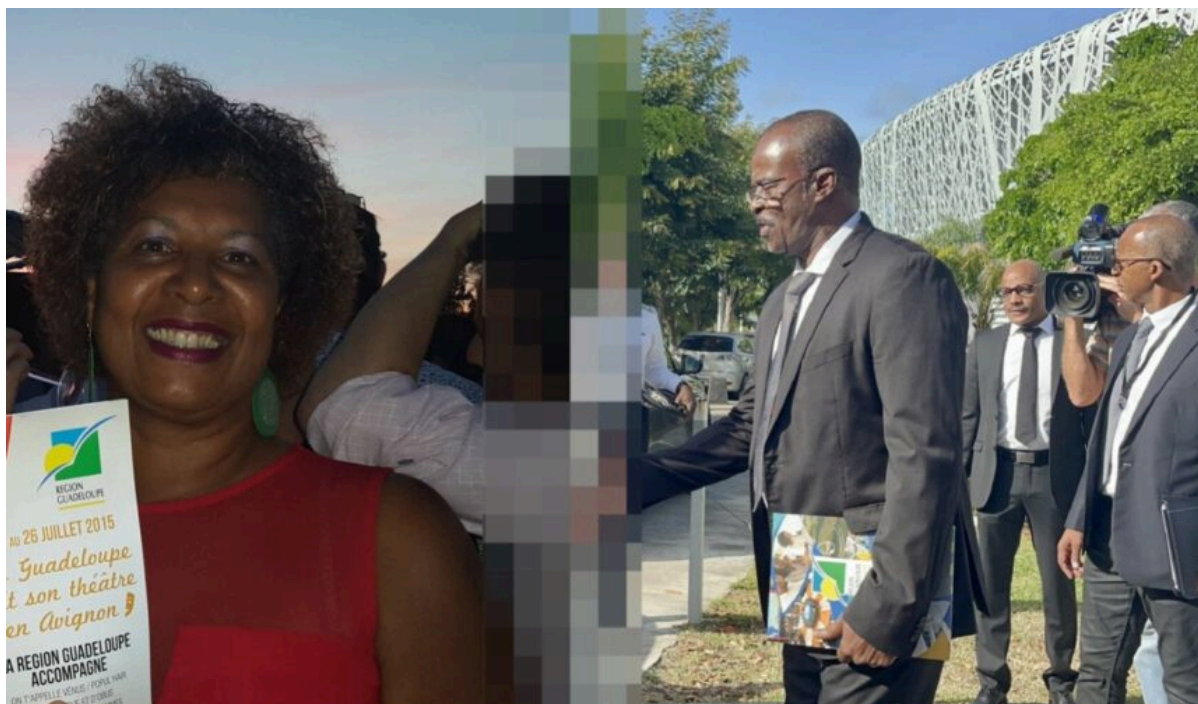


Les dirigeants du Mémorial acte bientôt entendus par les magistrats, mais déjà protégés

ÉCRIT PAR LECOURRIERDEGUADELOUPE.COM / PIERRE-ÉDOUARD PICORD

16 avril 2024



Ary Chalus, président du Mémorial acte (Macte), sera entendu par les magistrats de la Chambre régionale des comptes (CRC) lundi 22 avril. Le lendemain ce sera au tour de Manuella Moutou, directrice générale par intérim, de répondre aux questions des juges financiers. Le président et la directrice devraient être interrogés sur des prestations réalisées sans marchés par des entreprises, que ce soit pour le gardiennage et la sécurité au Macte, la climatisation ou le nettoyage. Ary Chalus avait porté plainte contre Laurella Rinçon, précédente directrice du Macte, pour ces mêmes faits de rémunération de prestataires sans marchés conclus. Il devra dire pourquoi il a laissé faire la même chose par Manuella Moutou.



En mai 2023, Ary Chalus président du conseil d'administration accueille au Mémorial acte le garde des Sceaux Éric Dupond-Moretti. Photo : X Ary Chalus.



Manuella Moutou, en 2015 alors qu'elle était responsable spectacle vivant de la Région Guadeloupe au Festival Off Avignon aux côtés de Jean-Jack Queyranne, président de la Région Rhône-Alpes. Photo : DR

Les deux responsables du Macte devront aussi répondre sur les raisons qui les ont emmenés à réintégrer au sein du Macte des salariés qui selon

le jugement du tribunal administratif du 16 mars 2023, avaient abandonné leur poste sous couvert de droit de retrait. La CRC dans son rapport du 20 novembre avait souligné que le Macte avait versé indument 605 000 euros d'argent public à ces salariés, que l'établissement « était parfaitement fondé à ne plus les rémunérer, à poursuivre les procédures de licenciement et à obtenir le remboursement des indus ».

Le tribunal administratif demandait dans son jugement à l'inspectrice du travail Fatima Narous — qui s'était opposée au licenciement de quatre de ces salariés protégés — à reconsidérer sa décision. Fatima Narous n'a pas répondu à la demande du tribunal. Sa remplaçante Leslie Couchy-Guicheron non plus. Sous la direction générale de Laurella Rinçon, le Macte avait saisi le tribunal administratif afin de faire lever cette non-autorisation de licenciement posée par l'inspectrice du travail. Sous la direction de Manuella Moutou, le Macte s'est désisté de la requête initiale. Dans son jugement du 21 février le tribunal administratif de Basse-Terre a fait droit à cette demande.

Parmi les salariés réintégrés, Mélina Gallas, agent de médiation et secrétaire du comité social et économique (CSE). L'employée du Macte vient d'être condamnée, le 28 mars, par le tribunal correctionnel de Pointe-à-Pitre à trois mois de prison avec sursis, 500 euros d'amendes et 1 800 euros de dommages et intérêts. Alors que l'accès de l'établissement lui était interdit, Mélina Gallas avait tenté de forcer le passage et avait, en compagnie d'un de ses collègues, porté des coups à un agent de sécurité qui l'empêchait d'entrer.

| Ary Chalus s'auto-attribue la protection fonctionnelle

La gouvernance d'Ary Chalus et Manuella Moutou n'est pas exempte d'irrégularité. La fonction de directeur d'un EPCC, bien que légalement incompatible avec toute fonction dans une collectivité qui en est membre, est exercée par Manuella Moutou depuis septembre 2023. Jusqu'alors

chargée de mission industries culturelles et créatives à la Région, Manuella Moutou qui avait été nommée pour 6 mois, a été prolongée le 6 mars, et pour 6 mois, dans les fonctions de directrice générale par intérim de l'EPCC Macte.

De son côté Ary Chalus s'est octroyé le droit de prendre part au vote du conseil d'administration qui s'est prononcé pour l'attribution de la protection fonctionnelle à... Ary Chalus lui-même. Le 6 mars dernier, « après en avoir délibéré », par 15 votes pour et 0 contre et abstention, le conseil d'administration du Mémorial acte a décidé "d'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur Ary Chalus." La délibération votée (photos ci-dessous) détaille que "la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement, d'avocat, la prise en charge des condamnations pécuniaires prononcées à l'encontre de Monsieur Ary Chalus" sera remboursée avec l'argent du Macte et donc l'argent des contribuables. Les mêmes dispositions ont été accordées à Manuella Moutou. Une décision prise au nez et à la barbe du Code des collectivités, et qui ne semble pas faire l'objet d'un contrôle de légalité de la part de la préfecture.



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC MEMORIAL ACTE**

**SEANCE DU 6 MARS 2024
DELIBERATION N°M-2024/67**

OBJET : Demande de protection fonctionnelle pour Ary CHALUS, président du conseil d'administration

Le 6 mars 2024, les membres du Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Mémorial ACTe », régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS.

La séance est ouverte à 9h30
La séance est levée à 11h13
Date de la convocation : 28/02/24
Nombres des membres du Conseil d'administration : 23

Etaient présents :

-Pour le Conseil régional de Guadeloupe : Monsieur Ary CHALUS, Monsieur Jean-Claude NELSON, Madame Gersiane BONDOT-GALAS, Monsieur Eddy CHATEAUBON, Monsieur Jim LAPIN, Géraldine NAIGRE, Bernard PANCREL, Madame Valérie SAMUEL- CESARUS

-Pour le Conseil départemental de Guadeloupe :
-Pour la communauté d'agglomération Cap Excellence : Madame Emmanuelle MERI-CORINUS
-Pour la ville de Pointe-à- Pitre :
-Pour l'Etat : Monsieur François DERUDDER
-En qualité de personnalité qualifiée : Madame Laura-Line CASSIN-CARVIGAN, Raphaël LAPIN
-Représentants du personnel : Raïssa GAZA, Laurent MAURIELLO

Membres représentés : Monsieur Xavier LEFORT

Absent (s) excusé(s) : Madame Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO

Secrétaire de séance : Monsieur Jhoann ARNAUD

Nombre de suffrages exprimés :15

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

HJC



- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat ;
Vu l'arrêté de déport du président du conseil d'administration du MACTE dans le cadre de sa demande de protection fonctionnelle, en date du 1^{er} mars 2024 ;
Considérant la mise en cause de Monsieur Ary CHALUS, président du Conseil d'administration du MACTE, précisée dans le réquisitoire introductif du 6 octobre 2023 et dans le réquisitoire supplétif du 30 janvier 2024 du Procureur général près la Cour des comptes ;
Considérant l'obligation qui est faite à l'établissement public de mettre en œuvre une protection au bénéfice de l'élu qui fait l'objet de poursuites dans le cadre de ses fonctions ;
Considérant la demande adressée par Monsieur Ary CHALUS sollicitant la mise en œuvre de la protection fonctionnelle ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1 :** D'octroyer la protection fonctionnelle à Monsieur Ary CHALUS, président du Conseil d'administration du MACTE.
- Article 2 :** Dans le cadre de cette protection fonctionnelle, il est proposé, le cas échéant, à Monsieur Ary CHALUS, et en fonction de ses besoins :
- la prise en charge des frais exposés dans le cadre des instances judiciaires concernées ;
 - sur justificatifs, le remboursement de ses frais de déplacement ou d'hébergement liés aux instances, dans les conditions et selon les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements prévus par les dispositions applicables dans la fonction publique territoriale ;
L'établissement n'est pas tenu de rembourser ses frais engagés pour des déplacements ou de l'hébergement dont le nombre ou la fréquence sont manifestement sans rapport avec les nécessités de sa défense ;
 - la prise en charge des frais d'avocat, choisi librement par ses soins, sous réserve de la conclusion et de la validation, par le MACTE, d'une convention qui fixe le montant des honoraires, pris en charge, du conseil, déterminé en fonction de la complexité de l'affaire et des diligences anticipées ;
 - la prise en charge des condamnations pécuniaires prononcées à l'encontre de M. Ary CHALUS
 - une assistance juridique.
- Article 3 :** La protection fonctionnelle est accordée à Monsieur Ary CHALUS pour toute la durée de la procédure enclenchée par la Cour des comptes.
- Article 4 :** D'autoriser Monsieur Jean-Claude NELSON, administrateur du Conseil d'administration du MACTE, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Pointe à Pitre, le 6 mars 2023

Jean-Claude NELSON

Administrateur du Conseil d'administration



Délibération du conseil d'administration du Mémorial acte du 6 mars 2024 par laquelle la protection fonctionnelle est accordée à Ary Chalus, président de l'EPCC.